

du territoire



- > Introduction générale (François Bausch)
- > Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Transports** (François Bausch)
- Questions-réponses
- > Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Logement** (Marc Hansen)
- Questions-réponses
- > Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Paysages** (Camille Gira)
- Questions-réponses
- ➤ Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Zones d'activités économiques** (Francine Closener)
- Questions-réponses
- > Conclusions par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures





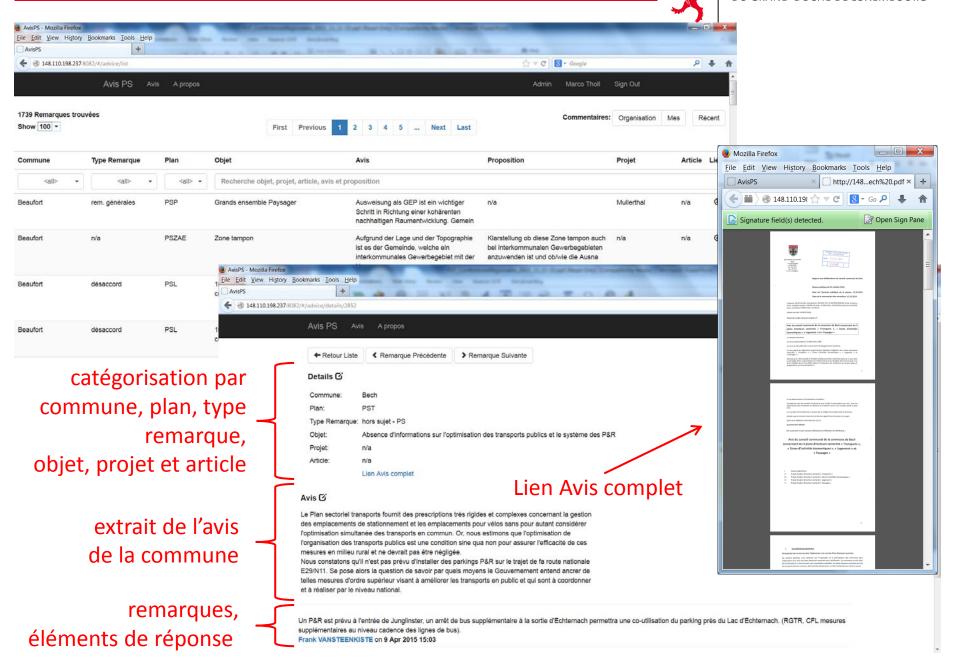


2016?

- Préciser les projets de plan
- Réunions bilatérales avec les communes
- Évaluation environnementale stratégique (SUP) des quatre projets de plan
- Deuxième réunion d'information avant la mise en procédure des projets de plan
- Remise en procédure prévue pour la fin de l'année
- Début de la phase de consultation des communes

Base de données « Avis Plans sectoriels »

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Remarques générales des communes et forces vives



- Nécessité d'action reconnue par une grande majorité des acteurs locaux.
- L'initiative de définir des orientations stratégiques en termes d'aménagement du territoire est saluée.

Mais les avant-projets de plans sectoriels soumis aux communes sont jugés:

- trop complexes,
- tantôt versant dans la surrèglementation,
- au détriment de l'autonomie communale,
- manquant parfois de précision et
- comportant des contradictions entre plans sectoriels.



Art.1^{er}. Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

- (1) «aménagement du territoire » : actions menées par <u>l'Etat et les communes</u> visant à organiser, valoriser et développer le territoire régional et national par une coordination des besoins en matière d'utilisation du sol et de l'espace ainsi que des actions politiques et administratives y relatives.
- > Pondération des intérêts auxquels le Gouvernement et les communes sont confrontés ne se fait pas toujours en accord avec tous les acteurs.
- Nécessité de la mise en place de règles de jeu communes pour garantir une gestion durable du sol en collaboration.





Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (1)

Gestion des emplacements trop rigide et complexe

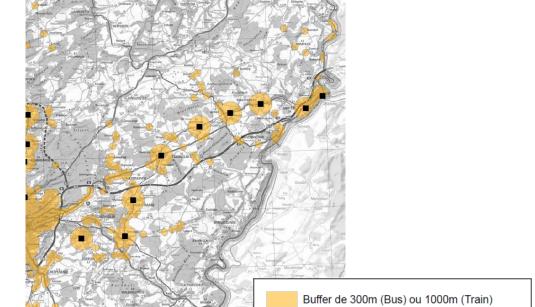
- À transférer dans le nouveau projet de loi concernant l'aménagement du territoire
- définir les zones en fonction de la desserte en transport public (ne plus parler de zones rurales / urbaines)
- modérer le socle et laisser à l'appréciation des communes la définition d'une clé d'emplacements plus restrictive
- autoriser un maximum de 3500m2 de surfaces de bureau pour les zones à faible desserte de transports

Gestion des emplacements de stationnement automobile: borne inférieure (modérée)				
•		Catégorie de site		
Qualité de desserte par les transports collectifs	1	2	3	
Activité de services administratifs ou professionnels (1 emplacement autorisé p	ar m² de surfa	ace construite	e brute) *)	
Socle obligatoire	90 m ²	90 m ²	90 m ²	
Supplément provisoire***	0 m ²	180 m ²	90 m ²	
Supplément définitif pour activités générant un taux de visiteurs élevé***	180 m ²	180 m ²	180 m ²	
Activité artisanat (surface de production artisanale) **) /Ac	tivité industrie	•		
Socle obligatoire (1 emplacement autorisé par m² de surface construite brute)	150 m ²	150 m ²	150 m ²	
Supplément définitif pour véhicules de service***	0	Par	Par	
		rapport au besoin	rapport au besoin	
		concret justifié	concret justifié	
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directemen	t liée à une ac	tivité artisan	ale) **)	
(1 emplacement autorisé par m2 de surface de v	ente)		. ,	
Entreprises > 10.000 m2 de surface de vente	S	Selon l'article 14		
Entreprises < 10.000 m2 de surface de vente	30 m ²	20 m ²	20 m ²	



ancien PST

texte initial réglementaire de 10 pages sera réduit à 3 pages



■ Gare ferroviaire
temps de trajet en bus caluclés à partir des

nouvelle proposition

Gestion des emplacements de stationnement automobile				
Activités de services commerciaux ou artisanaux (1 emplacement autorisé par m2 de surface construite brute)				
Maximum d'emplacements autorisables	90 m²			
Supplément pour activités générant un taux de visiteurs élevé*	180 m ²			
Activité artisanat (surface de production artisanale) **) /Activité industrie				
Maximum d'emplacements autorisables (1 emplacement autorisé par m² de surface construite brute)	150 m ²			
Supplément définitif pour véhicules de service*	Par rapport au besoin concret justifié			
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement liée à une activité artisanale)				
(1 emplacement autorisé par m2 de surface de vente)				
Entreprises > 10.000 m2 de surface de vente	Selon l'article 14			
Entreprises < 10.000 m2 de surface de vente	20 m ²			



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (2)

 Manque d'une définition pour le terme « services administratifs et professionnels »

Propositions du Gouvernement

 Sera remplacé par le terme « activités de services commerciaux ou artisanaux »

(loi du 2 décembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales – Article 2)



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (3)

- Absence du projet:
 - o Pont transfrontalier connecté à l'autoroute A1
 - o P&R

Propositions du Gouvernement

aucune



Avis communaux

Berdorf
Betzdorf
Biwer
Bous
Flaxweiler
Grevenmacher
Larochette
Mertert
Mompach
Mondorf-les-Bains
Rosport
Wormeldange

Remarques générales (4)

- Les emplacements minima pour vélos, tels que prescrits, ne permettent pas la prise en compte des spécificités des lieux
- Rigide et exagéré

- Transférer les prescriptions sous forme d'orientations (adaptées) dans le programme directeur d'aménagement du territoire. Un guide d'application pour la mise en conformité des PAG communaux avec les objectifs du programme directeur d'aménagement du territoire est en cours d'élaboration.
- Désormais, des dérogations dûment motivées par la commune dans le cadre de l'élaboration du PAG seront donc possibles.



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

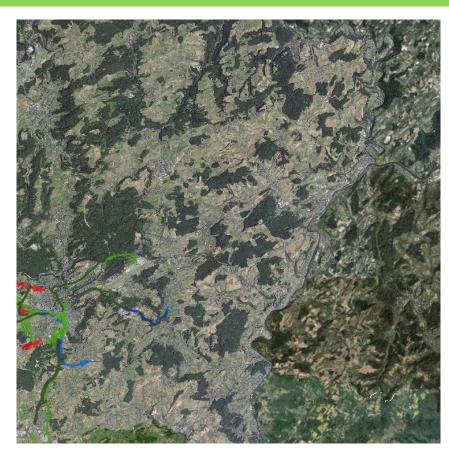
Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Les couloirs réservées et projets

- Remarques sur le phasage
- Demande d'avancer un projet

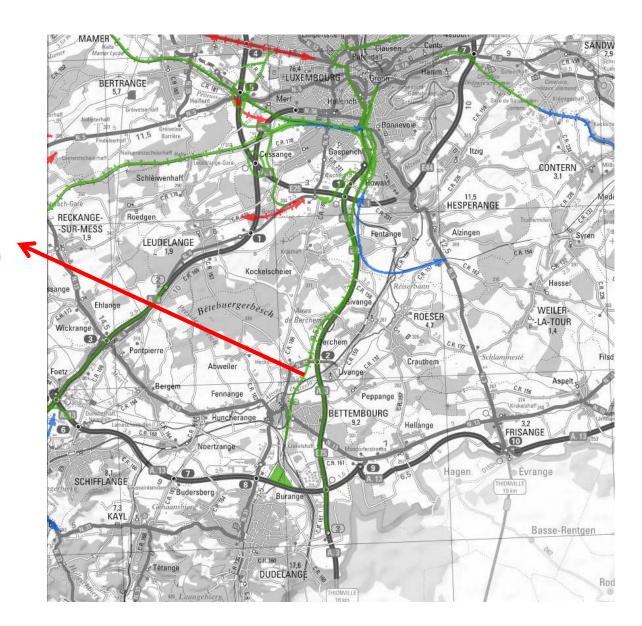




Projet 1.1:

Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg (projet prioritaire, phase 1, couloir à réserver)

Les travaux préparatoires ont débutés (installation de chantier)
Le chantier proprement dit sera réalisé en différents lots pour une mise en service en 2020.
Le projet du réaménagement complet de la gare de Bettembourg s'enchaînera.





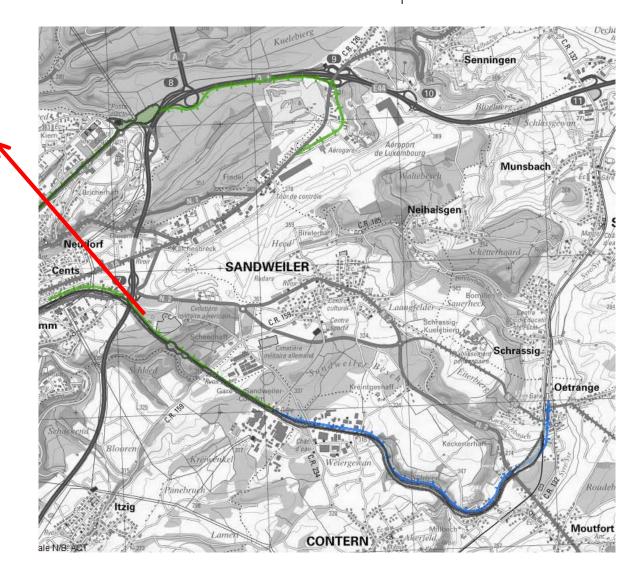
Projet 2.2:

Mise à double voie du tronçon Hamm - Sandweiler (projet prioritaire, phase 1, couloir à réserver)

Projet dans le cadre de la ligne ferroviaire de Luxembourg à Wasserbillig.

Mise en service prévue pour 2019/20, ensemble avec le nouveau viaduc à 2 voies à la sortie Nord de la Gare de Luxembourg.

Le projet évolue donc en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.

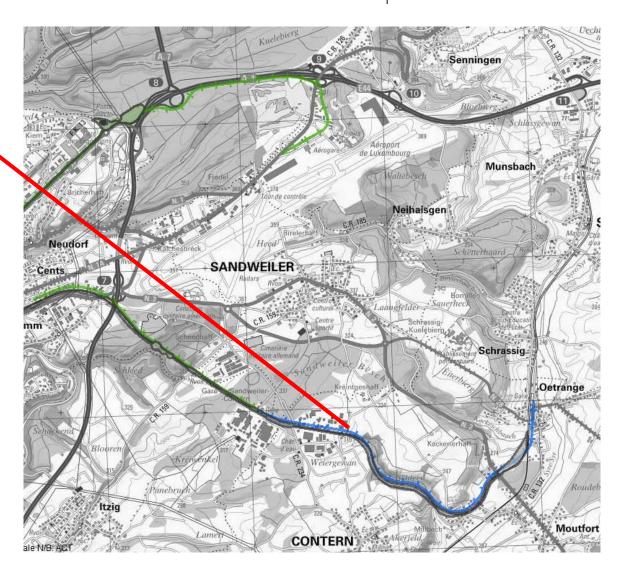




Projet 2.6:

Mise à double voie du tronçon Sandweiler – Oetrange (phase 2, couloir à réserver)

Étude de tracés. Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2030.



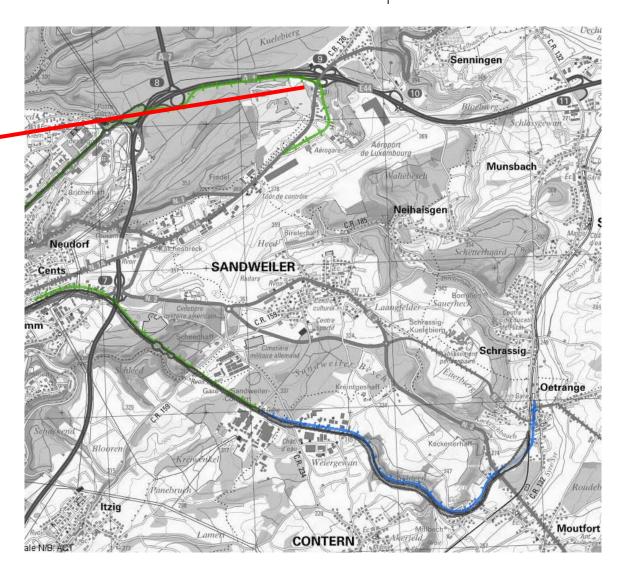


Projet 3.2:

Ligne de tram entre le pôle d'échange Kirchberg /Luxexpo et Höhenhof / Aérogare (projet prioritaire, phase 1, pas de couloir à réserver)

Mise en service prévue pour 2020/21.

Finalisation de l'avant-projet détaillé APD durant cette année avec dépôt du projet de loi. Le projet évolue donc en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.





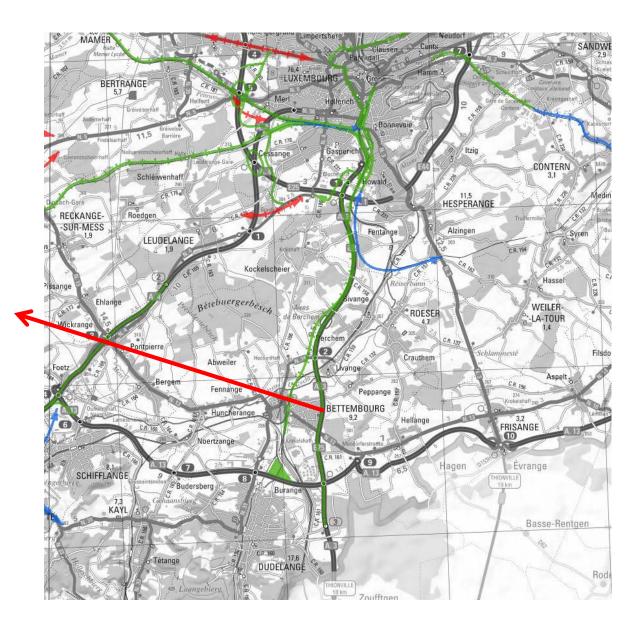
Projet 4.1:

A3 - Section entre l'échangeur Dudelange-Centre et l'Aire de Berchem : Optimisation du réseau autoroutier dans le cadre de la réalisation de l'Eurohub / plateforme ferroviaire multimodale à Bettembourg (projet prioritaire, phase 1)

Projet de la loi de financement en voie de finalisation avec vote probable en 2016.

Le début des travaux est programmé pour la 2^{ème} moitié 2017.

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.





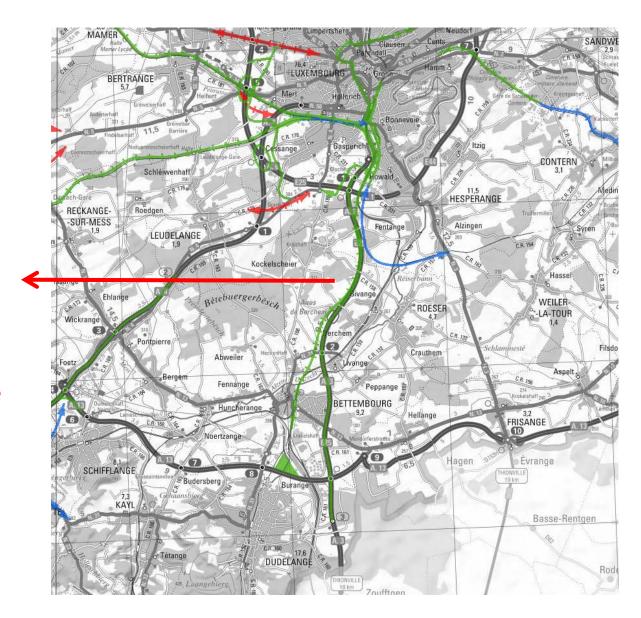
Projet 4.2:

A3 - Mise à 2x3 voies de la section Aire de Berchem - Croix de Gasperich

(projet prioritaire, phase 1)

Projet partiellement réalisé du côté gauche de l'A3 à la hauteur de l'Aire de Berchem.
Projet de la loi de financement en préparation avec vote probable en 2016.

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.



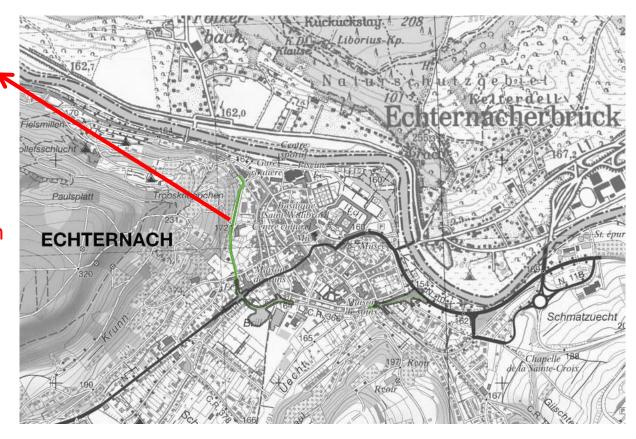


Projet 5.2:

Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)

(projet prioritaire, phase 1, couloir à réserver)

Études en cours.
Projet réalisable en différentes
étapes, dont leur programmation
dépend fortement de
l'acquisition des emprises
nécessaires à leur réalisation.





Projet 6.9:

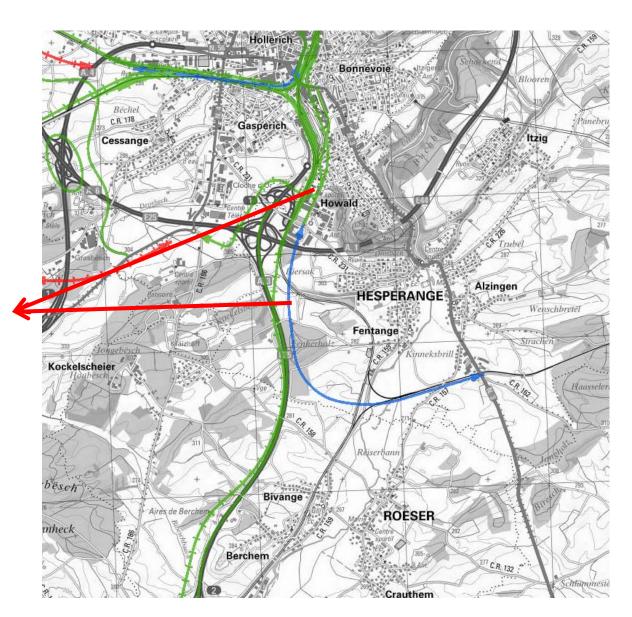
Nouvelle N3 -Section boulevard urbain (projet prioritaire, phase 1)

Projet 6.10:

Nouvelle N3 – Section contournement de Hesperange / Alzingen (phase 2)

Loi de financement de la section Boulevard urbain en voie de finalisation en vue de l'arrivée du tram en 2021.

En ce qui concerne le Contournement de Hesperange / Alzingen, le dossier du consultation du public est en préparation (loi du 29 mai 2009).





Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions?



Département de l'aménagement du territoire



Département de l'aménagement

du territoire



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Wormeldange

Zone pour projets d'envergure destinés à l'habitat

- La désignation de l'endroit prévu pour un projet d'envergure s'est faite sans consultation auprès des communes concernées directement ou indirectement par un tel projet. Beaucoup de sites ne seraient pas réalisables pour des raisons techniques
- Quelques communes ont transmis de nouvelles propositions de site pour projets d'envergure
- Intégrer les espaces libres (friches) dans les réflexions

Propositions du Gouvernement

- Intégrer les propositions des communes dans les réflexions pour les futurs sites
- La proposition sur les friches sera analysé de plus près

Argumentation

- Les communes ont les informations détaillées concernant le volet technique
- Essayer de viabiliser des terrains à l'intérieur du périmètre d'agglomération est conforme au Programme directeur d'aménagement du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions?



Département de l'aménagement du territoire



du territoire



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (1)

 Multiplication de zones en matière de protection de la nature et des paysages à éviter

- Maintenir les zones suivantes dans le PSP : Grands ensembles paysagers, (GEP), Zone verte interurbaine (ZVI), Coupures vertes (CV)
- Abandonner le réseau écologique dans le PSP



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (2)

- Echelle du PSP (1 : 50 000) n'est pas appropriée car trop imprécise
- Incertitudes pour la transposition dans le PAG

- GEP et ZVI : Maintien de l'échelle 1 : 50 000 pour les
- CV : délimitation à une échelle de 1 : 2 500 dans le PSP



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (3)

Superposition des zones du PSP avec le PAG est à éviter

- GEP et ZVI : la délimitation ne sera pas redressée;
 l'intégration de villages etc. dans les zones est voulue
- CV : erreurs matérielles signalées par les communes seront redressées



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (4)

- PSP a un trop grand impact sur l'agriculture
- Communes ont des difficultés à transposer les dispositions du PSP en relation avec bâtiments agricoles dans leurs PAG
- Zone de protection agricole manque

- GEP et ZVI: abandon des dispositions relatives à la définition de règles (gabarit, aspect extérieur) spécifiques pour la construction de bâtiments agricoles dans les PAG
- CV : nouvelles constructions resteront interdites
- Zone de protection agricole ne sera pas reprise dans le PSP



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (5)

- Droit de préemption sur trop de terrains
- Elargir droit de préemption aux communes

- Limiter le droit de préemption pour l'Etat aux seules coupures vertes
- Ne pas prévoir un droit de préemption pour les communes dans le cadre du PSP



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (6)

- Trop d'études supplémentaires à faire
- Terminologie (p.ex. beauté du paysage,...) imprécise

Propositions du Gouvernement

pas de modifications prévues



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (1)

 GEP et ZVI constituent un blocage pour le développement urbain des communes

Propositions du Gouvernement

Critique non fondée



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (2)

 GEP et ZVI bloquent la réalisation, le développement ou l'entretien d'infrastructures techniques

Propositions du Gouvernement

Critique à nuancer



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (3)

 GEP et ZVI peuvent rendre la construction et le réaménagement d'équipements touristiques – souvent situés à l'écart de localités – impossible ou difficile

Propositions du Gouvernement

 l'introduction d'un mécanisme dérogatoire sera analysée par le groupe de travail PSP

Plan directeur sectoriel Paysages



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (4)

 Régularisation dans le PAG de situations existantes en zone verte

Propositions du Gouvernement

Disposition spécifique sera prévue

Plan directeur sectoriel Paysages



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Coupures vertes (1)

- Problèmes de délimitation (superposition avec le PAG, erreurs matérielles,...)
- Projets communaux en conflit avec une CV
- Extension des constructions existantes dans une CV

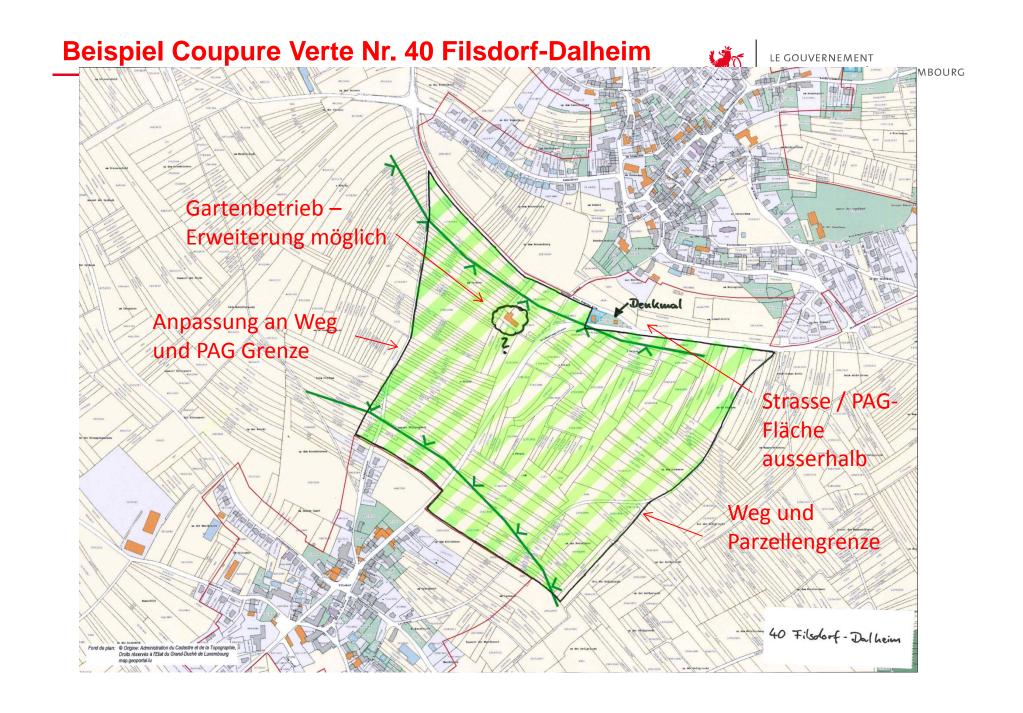
- Délimitation précise (1 : 2 500)
- Analyse individuelle de chaque coupure verte
- Etude de terrain par l'Administration de la Nature et des Forêts (en cours)
- Vérification des nouvelles coupures vertes proposées par les communes
- Certains situations seront à clarifier dans le cadre de réunions bilatérales (p.ex. projet d'extension proposée par une commune,...)

Beispiel Coupure Verte Nr. 40 Filsdorf-Dalheim



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG







Avis communaux

Berdorf Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Coupures vertes (2)

Impact sur agriculture et les équipements techniques

- Analyse de terrain de la situation existante (ANF)
- En cas d'une situation en bord de la CV opter si la cohérence de la CV est garantie à ne pas intégrer l'infrastructure dans la CV
- Agrandissement de l'existant était toujours possible voir en fonction de la situation réelle quelles situations se présentent pour déterminer sur cette base d'éventuelles dispositions particulières



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions?



Département de l'aménagement du territoire



Département de l'aménagement

du territoire



Avis communaux

Berdorf
Betzdorf
Biwer
Bous
Flaxweiler
Grevenmacher
Larochette
Mertert
Mompach
Mondorf-lesBains
Rosport
Wormeldange

Remarques générales (1)

- Manque de flexibilité et de prise en compte de l'existant au sein des ZAE en raison des activités éligibles et des typologies de ZAE.
- Notion de services administratifs ou professionnels à définir.
- Les affectations et le type d'activités doivent être élaborés en étroite collaboration avec la commune.
- Ni le PSZAE ni le PSP ne se prononcent sur des activités accessoires.
- Le secteur HORESCA devrait être encadré au sein des ZAE (priorité dans localités).

- Définitions des ZAE nationales, spécifiques nationales et communales de type 1 et 2 globalement maintenues.
- ZAE régionale de type 2 abandonnées.
- ZAE régionales principalement réservées aux activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou de logistique.
- Commerce de détail et services commerciaux ou artisanaux seront autorisés si le site le permet (mais limitation en surfaces).
- Etablissements de restauration en relation directe avec les besoins de la ZAE autorisés.



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-

Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (2)

- Problème de zonage adéquat pour un commerce de détail > 2.000 m²
- Conséquences pour les entreprises concernées, notamment dans le cadre d'une demande d'autorisation relative à la législation sur les établissements classés.
- Difficulté de réaménagement d'un site existant de grande surface commerciale qui ne pourra ni être classé « zone spéciale » ni « zone commerciale » d'après le projet de PSZAE.

- Grandes surfaces commerciales en principe confinées aux zones mixtes ainsi qu'aux zones commerciales.
- Limitation des surfaces réservées pour le commerce de détail au sein de quelques ZAE régionales et communales.
- Critères à remplir pour désigner des « zones commerciales » (en discussion).



Avis communaux

Berdorf Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (3)

- Zones tampons disproportionnées (surtout pour des petits sites), ne tiennent pas compte des caractéristiques du site et de son environnement, manque de flexibilité.
- La dérogation aux 300 m risque de devenir la règle.
- Principe du pollueur-payeur n'est pas respecté.
- Risque de remettre en question des zones classées dont les fonctions ne sont pas compatibles et auxquelles les zones tampons se superposent.
- Devrait être défini dans le cadre de l'autorisation « commodo-incommodo ».
- Gêne et servitudes imposées aux terrains limitrophes.

- Maintien du principe des zones tampons.
- Flexibilité et proportionnalité nécessaires prévues.
- Sera transféré au Programme Directeur d'Aménagement du Territoire.
- Définition de critères qualitatifs (situation, taille, activités prévues etc.) et différenciation entre les ZAE existantes et nouvelles.
- Tenir compte du tissu urbain existant (droits acquis) et des planifications en cours.
- Si nécessaire, aussi autour des ZAE communales.



Avis communaux

Berdorf Betzdorf Biwer Bous Flaxweiler Grevenmacher Larochette Mertert Mompach Mondorf-lesBains Rosport

Wormeldange

Remarques générales (4)

- L'échelle (1:50.000) retenue pour définir les ZAE nouvelles et les extensions est trop imprécise pour la transposition à l'échelle communale (1:2.500).
- Inconstitutionnalité des servitudes formulées.
- Responsabilité civile des communes engagée lors du contrôle de la compatibilité d'un PAP et/ou d'une autorisation de construire avec le PSZAE.

- Préciser l'échelle au 1:2.500 pour toutes les ZAE (existantes, nouvelles ou à étendre).
- Maintien de l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique (SUP) tel que prescrit par les législations en vigueur.



Avis communaux

Remarques générales (5)

Berdorf Betzdorf Biwer

DIWEI

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-

Bains

Rosport

Wormeldange

- La commune est en désaccord avec les dispositions du PSZAE concernant la coopération intercommunale nécessaire en vue de la mise en œuvre d'une ZAE régionale.
- Une coopération à 2 communes devrait suffire si la volonté communale pour une coopération existe

- Principe de la coopération intercommunale maintenu mais la recommandation du regroupement territorial sera abandonnée.
- Le PSZAE se conformera à la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes (au moins deux communes suffiront).



Avis communaux

Remarques générales (6)

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-

Bains

Rosport

Wormeldange

- Pour la **désignation de nouvelles ZAE régionales,** les critères cumulatifs à respecter sont trop restrictifs et trop rigides.
- Besoin réel difficile à démontrer.

- Critères qualitatifs seront définis mais allégés.
- Le principe de l'agrandissement de ZAE existantes sera instauré avant la désignation de nouveaux sites.
- Le Gouvernement tiendra compte d'éventuels droits acquis ou de planifications en cours de procédure (PAP approuvés ou déposés).



Avis communaux

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-

Bains

Rosport

Wormeldange

Remarques générales (7)

- Les critères cumulatifs à remplir sont trop restrictifs et trop rigides pour désigner de nouvelles ZAE communales.
- La limite de 2 hectares par tranche de 12 ans par territoire communal n'est pas adaptée.
- Le terme du « besoin réel » est difficile à démontrer

- Des critères qualitatifs (taille de la commune, caractéristiques d'un site etc.) seront définis et transférés au niveau du PDAT (discussions en cours).
- Ces critères prendront en considération les caractéristiques d'un site ainsi que les besoins locaux.
- Eviter le foisonnement incontrôlé de ZAE communales.
- Il sera tenu compte du contexte des communes fusionnées (discussions en cours).



Avis communaux

Remarques générales (8)

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-

Bains

Rosport

Wormeldange

- La commune a proposé une nouvelle ZAE ou alors l'extension d'une ZAE définie au niveau du PSZAE.
- La commune s'oppose à la mise en œuvre d'une ZAE définie par le PSZAF.
- La commune propose une adaptation ponctuelle de la délimitation de la ZAE.
- La commune exprime sa position quant à une nouvelle ZAE

- Le PSZAE constitue un instrument de planification nationale et s'impose donc aux PAG communaux.
- Les superficies brutes définies au PSZAE ont été calculées en fonction des besoins en surfaces jusqu'en 2030.
- Les meilleurs sites ont été retenus.
- Des réunions bilatérales avec les communes devront clarifier les propositions de ZAE qui seront conformes au PDAT.



Avis communaux

Remarques générales (9)

Berdorf

Betzdorf

Biwer

Bous

Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-

Bains

Rosport

Wormeldange

Superposition des zones du PSZAE ou d'un autre PDS avec le PAG ou une planification en cours de procédure.

- Les erreurs matérielles seront redressées si besoin réunion bilatérale à organiser.
- S'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, ces servitudes s'imposeront aux communes.



Avis communaux

Berdorf
Betzdorf
Biwer
Bous
Flaxweiler
Grevenmacher
Larochette
Mertert
Mompach
Mondorf-lesBains
Rosport
Wormeldange

Remarques générales (10)

- Le **reclassement d'une ZAE communale** supérieure à 2 hectares est à considérer comme une sanction si aucune surface de substitution n'est proposée sur le territoire communal.
- Nécessité d'une indemnisation des propriétaires privés.
- Nécessité de la mise en place d'une mesure compensatoire régionale de création d'emplois avec mise en compte des mesures compensatoires pour le reclassement.

- L'Etat est disposé à compenser, sur le territoire communal, les surfaces reclassées supérieures à 2 hectares.
- En cas de revendication de droit à indemnisation des propriétaires, l'Etat est disposé à prendre en charge ces indemnisations.



Avis communaux

Remarques générales (11)

- Le **droit de préemption** ne va pas assez loin dans son envergure.
- Il devra obligatoirement être étendu aux syndicats intercommunaux.

Berdorf Betzdorf Biwer Bous Flaxweiler

Grevenmacher

Larochette

Mertert

Mompach

Mondorf-les-

Bains

Rosport

Wormeldange

- Le droit de préemption prévu par le futur PSZAE sera limité à la réalisation des ZAE existantes, nouvelles ou à étendre .
- Le droit de préemption restera limité à l'Etat et aux communes territorialement compétentes en vue de la réalisation des objectifs des plans directeurs conformément à la loi concernant l'aménagement du territoire.



Avis communaux

Berdorf Betzdorf Biwer Bous Flaxweiler Grevenmacher Larochette Mertert Mompach Mondorf-lesBains Rosport Wormeldange

- Le principe de **l'économie circulaire** sera appliqué aux futures ZAE, mais également pour les ZAE régionales existantes, si la demande en est formulée.
- Pour les premiers projets pilotes, les surcoûts par rapport à un projet « standard » et relatifs aux infrastructures spécifiques intégrant les éléments de l'économie circulaire seront financés à 100% par le ministère de l'Economie.
- Les critères qui s'appliqueront à une telle mise en œuvre auront trait à l'utilisation des sources d'énergie, à la gestion des eaux basée sur des circuits fermés, à l'élaboration de concepts de mobilité optimisés etc.
- Par ailleurs, elle devrait favoriser les synergies entre les acteurs impliqués et améliorer la qualité de vie au sein des ZAE.



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions?



Département de l'aménagement du territoire



du territoire